EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Approbation de la modification du PLU.

1/3
220610-1

L'an **deux mille dix**,
Le **vingt deux juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une première modification de ce PLU a été approuvée par délibération du 24 août 2010.

Aujourd'hui, la Commune entend actualiser quelques points de zonage et de règlement qui lui apparaissent nécessaires concernant :

1) l'extension du périmètre commercial UC dans le quartier de Pineto sur le site de la Marana
2) mettre à jour la zone agricole au niveau de la Canonica
3) l'évolution de deux points de réglementation dans la zone UD :
* l'élargissement de la superficie minimale à 800 m² pour tous les secteurs UDb et UDc
* l'intégration de normes de stationnement plus contraignantes dans la zone d'habitat individuel UD

OBJET : Approbation de la modification du PLU.

2/3
220610- 1

4) la réduction de l'emplacement réservé 15 pour la réalisation du parking de la gare de Crocetta
5) la correction de la formulation de l'article 1 des espaces naturels remarquables de la loi Littoral (zones Npr) pour lesquels la rédaction utilisée oublie de mentionner la possibilité de réaliser des constructions pour les activités piscicoles (actualisation du contenu de l'article R 146-2 du Code de l'Urbanisme en 2004)

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces dispositions :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD en ce sens que la meilleure protection des terres agricoles et la valorisation des activités piscicoles sur l'étang de Biguglia trouvent leur naturelle justification dans le PLU approuvé en 2009.
- ne porte ni atteinte aux zones agricoles ni aux zones naturelles,
- n'introduit aucune source de risque et de nuisance

Monsieur le Maire rappelle également que cette Modification ne comporte aucune ouverture à l'urbanisation ou remise en cause d'une protection environnementale ou paysagère inscrite au document d'urbanisme approuvé.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique du dossier exposant ces évolutions, toutes mineures.
Cette enquête publique, sous la direction de Monsieur Jean Paul SIMONI, Commissaire Enquêteur désigné par Ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia le 11 mars 2010, s'est déroulée du 21 avril 2010 au 21 mai 2010.

Le rapport favorable et sans réserve du Commissaire Enquêteur a été remis le 26 mai 2010, et est disponible depuis cette date en consultation en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute Corse a émis une remarque, par courrier reçu en mairie de Lucciana le 12 mai 2010. Cette remarque concerne l'opportunité de solliciter l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse, bénéficiaire de l'emplacement réservé n°15 dont il est projeté la réduction d'emprise. Monsieur le Commissaire Enquêteur constate toutefois que la Collectivité Territoriale a été destinataire du dossier de Modification et n'a émis aucune observation.

En conséquence de l'avis favorable sans réserve émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au vote d'approbation de la procédure.

Considérant que la Modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, après prise en compte des dispositions exposées ci-dessus, et conformément à l'article 123-34 du code de l'urbanisme;

9

OBJET : Approbation de la modification du PLU.

220610- 1

3/3

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- décide d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25,

- le P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- la présente délibération est exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications; et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

VOTE : A l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 22 Juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Ref : 071009-2

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Mezzana.
220610-2

L'an **Deux Mille Dix,**
Le **vingt deux juin**,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il est nécessaire d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.
C'est le cas sur le secteur de Mezzana pour alimenter deux parcelles de terrain.

9

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur de Mezzana.
220610-2

Il s'agit en l'occurrence des Dossiers REBECCAI Catherine : PC n° 02B 14809N0073- Lieu dit Mezzana section BA n° 205 ; et GIABICONI Thierry PC n° 02B 14810N0030, section BA 207 et 199. Le devis de travaux s'élève à 4 079,29€ TTC

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ces dossiers en cours et ventiler cet investissement entre EDF (40%), la commune, et les propriétaires concernés, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Mezzana justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 4 079,29 € déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles suivantes : Section BA, parcelles 199, 205 et 207 ;

Le conseil Municipal décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève à 4 079,29 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,77 €.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

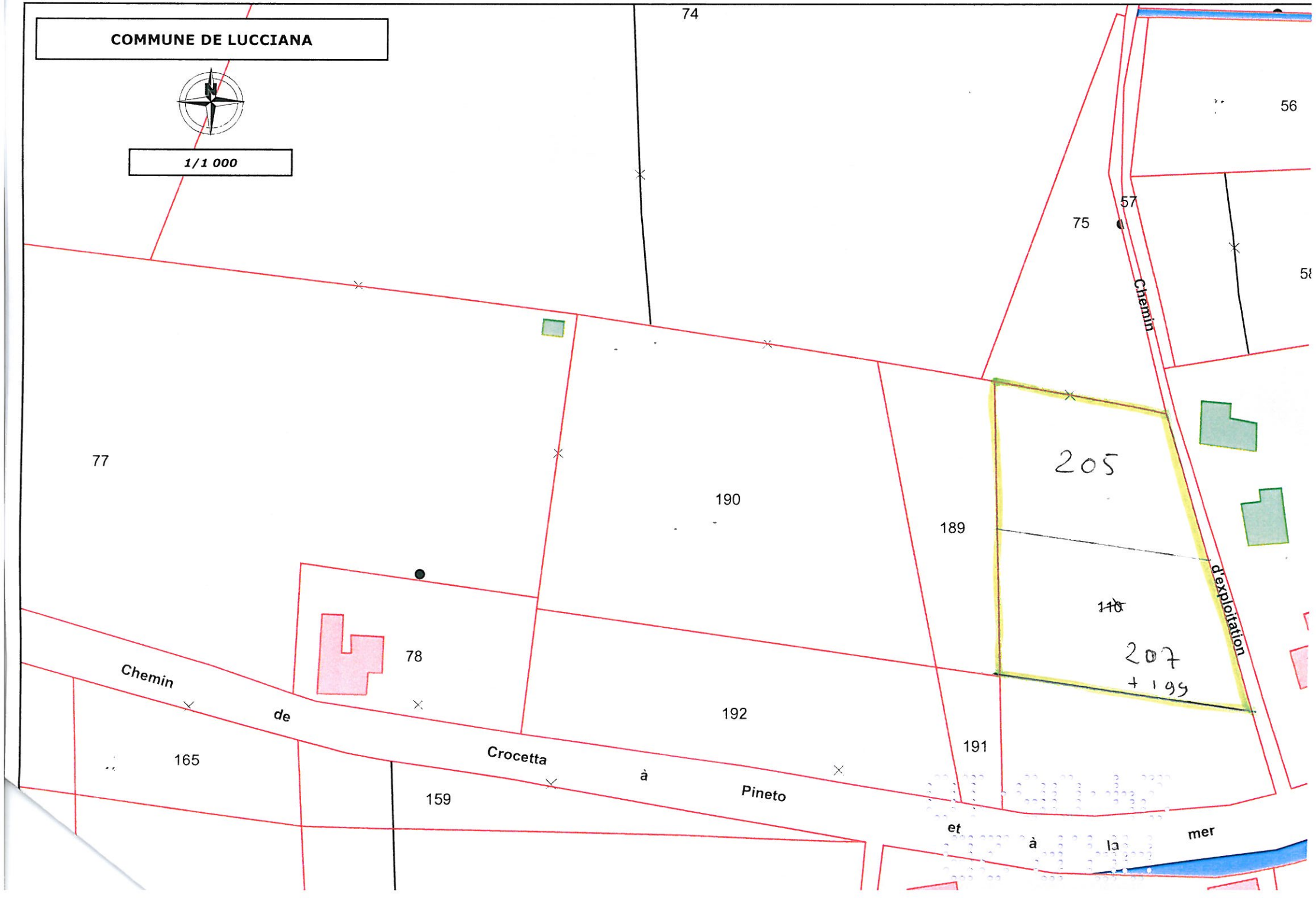
COMMUNE DE LUCCIANA
1/1 000
74
56
57
75
58
Chemin
d'exploitation
77
205
190
189
~~110~~
207
+ 199
78
192
191
Chemin
de
Crocetta
à
Pineto
165
159
et
à
la
mer

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix**
Le vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur du Lago.

220610-3

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, notamment en matière d'alimentation électrique, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il est nécessaire d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

Cela est le cas sur le secteur du Lago pour alimenter une parcelle de terrain.

Il s'agit en l'occurrence du dossier SCI Elisa ; PC n° 02B 14810N0022. Lieu dit Lago, section BB n° 42.
Le devis de travaux s'élève à 3 032,39€ TTC.

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur du Lago.

220610-3
Page2/2

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ce dossier en cours et ventiler cet investissement entre EDF (40%), la commune, et le propriétaire concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Lago justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 3 032,39 € déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles suivantes : Section BB, parcelles n° 42 ;

Le conseil Municipal décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève à 3 032,29 €.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,20 €.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

MAIRIE DE LUCCIANA * HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

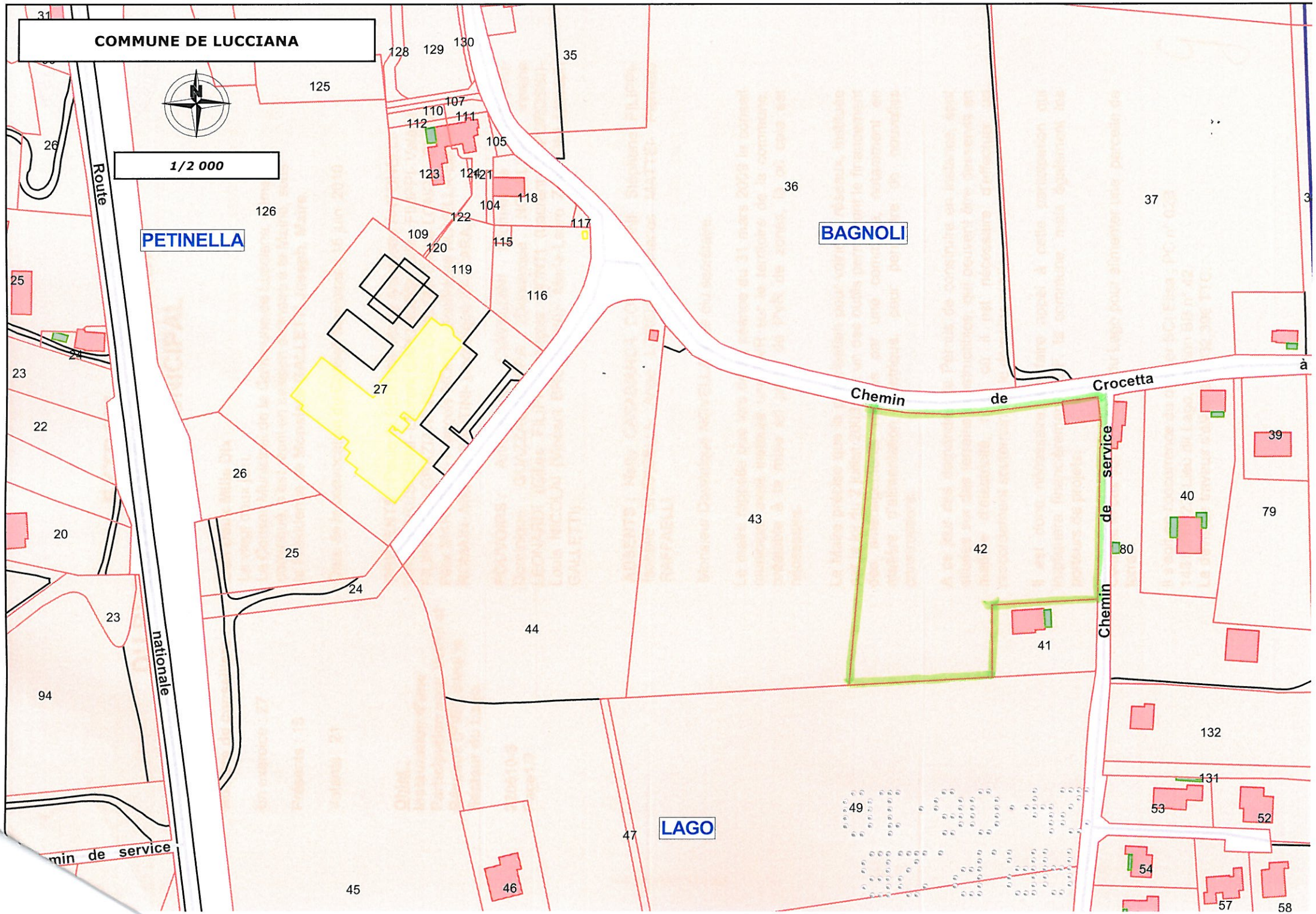
COMMUNE DE LUCCIANA
1/2 000
N
PETINELLA
BAGNOLI
LAGO
Route nationale
Chemin de Crocetta à
Chemin de service
Chemin de service
31
128
129
130
35
125
107
110
111
112
105
26
123
124
121
118
104
122
117
126
109
120
115
119
116
36
37
25
24
23
22
27
26
39
40
79
20
25
43
42
80
24
23
44
41
94
132
131
49
53
52
47
54
45
46
57
58

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice :27

Présents : 15

Votants : 21

Ref : 071009-2

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur du Filigone.
220610-4
Page1/2

L'an **Deux Mille Dix,**
Le vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est s'impose.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, notamment en matière d'alimentation électrique, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il est nécessaire d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

Cela est le cas sur le secteur du Filigone pour alimenter une parcelle de terrain.

Objet :
Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le Secteur du Filigone.
220610-4

Il s'agit en l'occurrence du dossier ANTONETTI François ; PC n° 02B 14810N0015. Lieu dit Filigone, section BC n° 58.
Le devis de travaux s'élève à 2 701,58 TTC€.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ces dossiers en cours et ventiler cet investissement entre EDF (40%), la commune, et le propriétaire concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Filigone justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 2 701,58 TTC € déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle suivante : Section BC, parcelle n° 58 ;

Le conseil Municipal décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève à 2 701,58 €.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,88 €.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

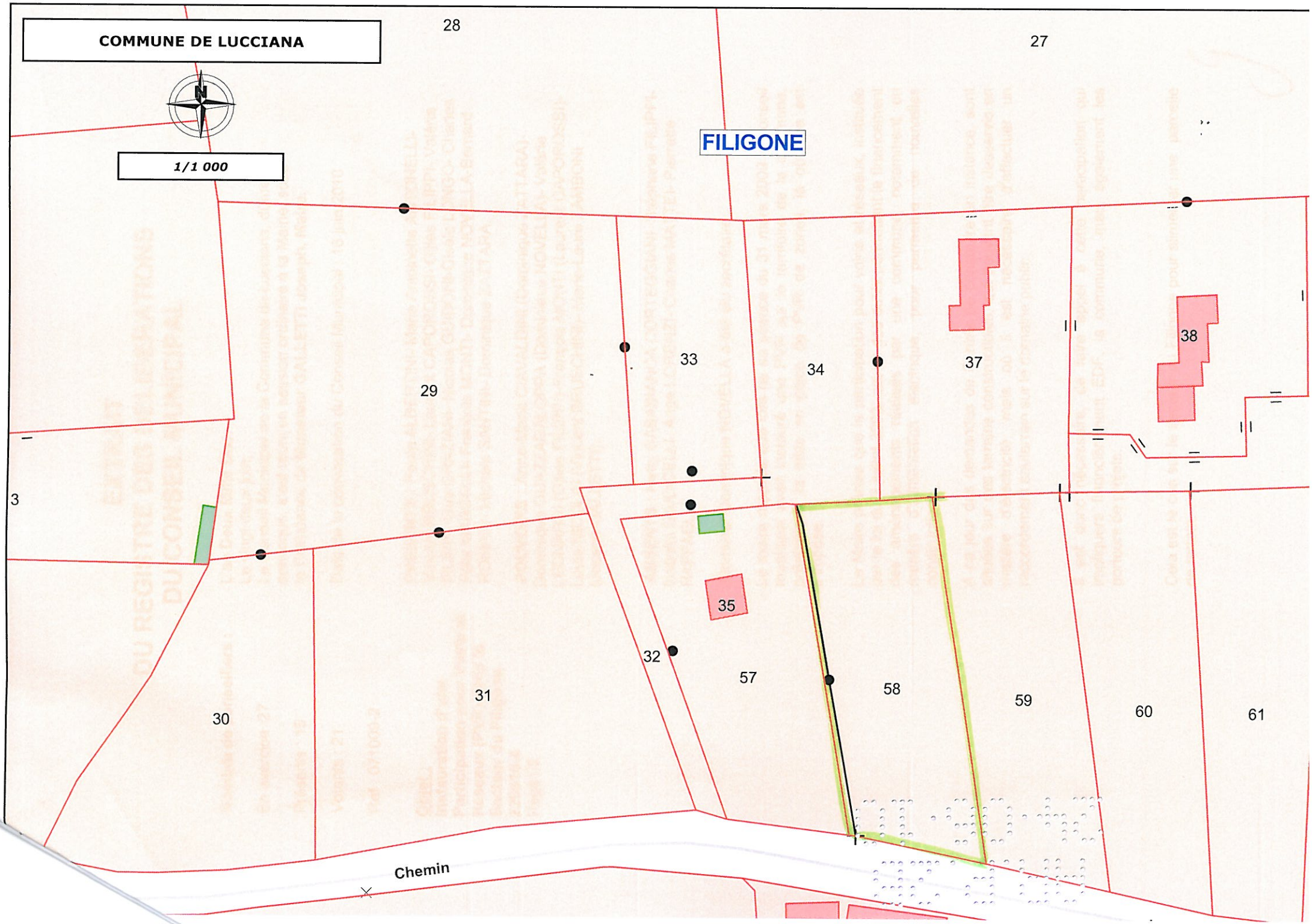
COMMUNE DE LUCCIANA
N
1/1 000
FILIGONE
28
27
29
33
34
37
38
3
35
32
57
58
59
60
61
31
30
Chemin

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **deux mille dix,**
Le **vingt deux juin 2010**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

OBJET : Convention avec l'association « Attività Turistiche in Corsica ».

220610-5

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de s'attacher les services d'étudiants de l'Université de Corse, spécialisés dans la communication et le Patrimoine, à travers une convention de mise à disposition de quelques jours, pour proposer des visites guidées du site de Mariana, à l'occasion de la foire de la Canonica, qui draine un public nombreux.

Il s'avère qu'il n'a pas été possible de passer cette convention avec l'Université de corse, mais avec une association créée par les étudiants de cette université et appelée « Attività Turistiche in Corsica ».

OBJET : Convention avec l'association « Attività Turistiche in Corsica ».

220610-5

Il convient donc de rapporter la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2010 et d'en prendre une nouvelle, afin de conventionner avec l'association précitée.
Le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention.

Le maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Donne son accord pour s'attacher les services de quatre étudiants de l'association « Attivita Turistiche in Corsica », pour présenter au public les richesses du site de Mariana à l'occasion de la foire de la Canonica.

-**Autorise** le maire à signer la convention susvisée avec ladite association

-**Dit** que la délibération n° 100510-3 en date du 10 mai 2010 autorisant le maire à passer une convention avec l'Université de Corse est rapportée.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Annulation de créances

1/2

220610-6

L'an **Deux Mil Dix,**
Le **vingt deux juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire précise que le Comptable du Trésor de Borgo a proposé d'annuler certaines créances de débiteurs, après la mise en œuvre de poursuites infructueuses opérées par ses services.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, il conviendra de délibérer pour faire passer en non valeur les créances de ces débiteurs.

Les dossiers concernés sont les suivants :

Auffret Liliane:76,25€
Benedetti Patricia: 36,22€
Bindi Joseph: 94,55€
De Murtas Marie-Pierre : 196,43€
Errada Gérard :184,49€
Fantoni Elisabeth : 266,72€
Faroldi Sylvie :414,68€
Fiorini :67,68€
Haddouti Malak :55,10 €

OBJET : Annulation de créances
2/2

220610-6

Madrau Sylvia :210,11€
Santini Joseph Marie : 58,36€
Faroldi Sylvie : 252,02€
La Poste: 164, 98€
Mairie d'Olmo :38,94

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide de donner son accord pour faire passer en non valeur les créances des débiteurs, ci-après :

Auffret Liliane:76,25€
Benedetti Patricia: 36,22€
Bindi Joseph: 94,55€
De Murtas Marie-Pierre : 196,43€
Errada Gérard :184,49€
Fantoni Elisabeth : 266,72€
Faroldi Sylvie :414,68€
Fiorini :67,68€
Haddouti Malak :55,10 €
Madrau Sylvia :210,11€
Santini Joseph Marie : 58,36€
Faroldi Sylvie : 252,02€
La Poste: 164, 98€
Mairie d'Olmo :38,94.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE : A l'unanimité.

- Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **deux mille dix**,
Le **vingt deux juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de Marchés Publics.
Page 1/2

220610-7

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération en date du 3 avril 2008, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'Article L-2122-22, et notamment le point suivant : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La nouvelle rédaction du 4° alinéa de l'article précité, issue de la Loi n°2009-179 du 17.02.09, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, est la suivante :

«de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire propose d'actualiser la délibération du 3.04.08 en ce sens, et ce uniquement dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée.

Le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'actualiser la délibération en date du 3 avril 2008, par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'Article L-2122-22, et notamment le 4° alinéa qui deviendrait en application de la nouvelle rédaction du 4° alinéa de l'article précité, issue de la Loi n°2009-179 du 17.02.09, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés :«de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Dit que cette disposition ne s'appliquera qu'aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Le reste sans changement.

VOTE : 18 Pour, 3 Abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Retrait de la commune de Biguglia du syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca.
Page 1/2

220610-8

L'an **deux mille dix**,
Le **vingt deux juin**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire

Le Maire rappelle que le syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca est constitué de six communes, à savoir Biguglia, Borgo, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale.

Vu la délibération du 26 avril 2010 du Conseil Municipal de Biguglia demandant son retrait du syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca en date du 11 mai 2010 acceptant le retrait de la commune de Biguglia ;

OBJET : Retrait de la commune de Biguglia du syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca.
Page 2/2

220610-8

Vu l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé et, qu'à défaut, sa décision est réputée défavorable.

Le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable sur le retrait de la commune de Biguglia du syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel.

220610-9

L'an **Deux Mille Dix,**
Le Vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010.

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la halte-garderie municipale, un agent relevant du cadre d'emploi d'auxiliaire de Puériculture va partir en congé de maternité prochainement. Il convient de prévoir son remplacement. Il est proposé de voter un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe occasionnel, pour une durée de 3 mois, renouvelable exceptionnellement une fois et ce, à compter du 1er juillet 2010, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana.

22 juin 2010.

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du .01/07/2010 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois, renouvelable une fois.

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix,**
Le Vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010.

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel.

220610-10

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange. LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, à la halte-garderie municipale, le poste d'auxiliaire de Puériculture, n'a toujours pas pu être pourvu. En application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, il convient de voter un nouveau poste occasionnel, à compter du 1er août 2010, pour une durée de trois mois, renouvelable exceptionnellement une fois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana.

22 juin 2010.

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel.

220610-10

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du .01/08/2010 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois, renouvelable une fois

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix,**
Le vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010.

OBJET : créations de postes occasionnels pour la saison estivale 2010

220610-11

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des plages, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site de Mariana, il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 01 juillet 2010, pour trois mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

-de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2 ème classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h,

-de 1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2 ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

-de 1 poste occasionnel d'adjoints technique territoriaux de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

-de 3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana.

22 juin 2010.

OBJET : créations de postes occasionnels pour la saison estivale 2010

220610-11

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, compter du 01/07/2010, les postes suivants :

2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2 éme classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h

1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2 éme classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix,**
Le vingt deux juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010.

OBJET :
Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Chef.

220610-12
Page 1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant, dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, qu'une personne remplit les conditions pour accéder au grade de Rédacteur-Chef.la progression de carrière, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Chef, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

OBJET : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Chef.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition Monsieur le Maire,

- **de créer**, à compter du 1er août 2010 un emploi permanent de Rédacteur Territorial Chef, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Eglise Saint Michel. Demande de subvention

1/2

220610-13

L'an **Deux Mil Dix,**
Le **vingt deux juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Nicolas GUIDONI-Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Anne-Marie CIAVALDINI (Dominique ZATTARA)- Dominique GUAZZAGALOPPA (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI)-François MONTI (Laurent CAPOROSSI)- Louis NICOLAI (Vincent BRUSCHINI)- Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Stéphane FILIPPI- Isabelle GIUDICELLI- Ange LORENZI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que l'Eglise Saint Michel de Lucciana village, va subir une réhabilitation qui va être opérée en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Il précise que la tranche ferme est subventionnée à hauteur de 65% par la Collectivité de Corse, le reste étant financé par la commune.

Il convient dès lors de partir en recherche de financement pour la tranche conditionnelle des travaux, dont le montant s'élève à 391 610 € HT.

Pour mener à bien cette opération le maire propose de solliciter une aide de la Collectivité Territoriale de Corse correspondant à 65% de ce coût HT.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

OBJET Eglise Saint Michel. Demande de subvention

220610-13
2/2

Décide d'adopter le plan de financement ci-après pour financer la tranche conditionnelle de la réhabilitation de l'Eglise saint Michel dont le coût s'élève à 391 610 € HT :

- Collectivité Territoriale de Corse : 65%

- Commune : 35%

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : A l'unanimité.

- Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 juin 2010

Le Maire

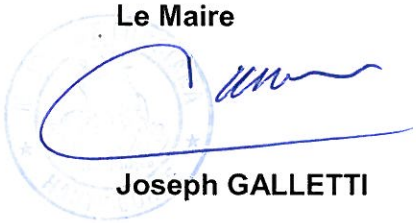

Joseph GALLETTI